

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 11/2025/LM/GR

Objet : Création d'un poste de technicien au tableau des effectifs

Préambule

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune de Marchiennes.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Il s'agit d'un procédé de recrutement

déroatoire au principe du recrutement des fonctionnaires par concours qui valorise l'acquis et l'expérience professionnelle.

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade et de promotion interne s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées au Comité Social Territorial de Marchiennes, lors de sa séance du 5 Janvier 2021. Un agent remplissant les conditions requises a ainsi été retenu pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2024. Par ailleurs, le Président du Centre de Gestion du Nord, s'appuyant sur les lignes directrices de gestion, a émis en date du 20 juin 2024 un avis favorable à la promotion interne d'un agent dans le cadre d'emploi de technicien ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste de technicien à temps complet au titre de la promotion interne 2024.

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 14 février 2025 ;

Considérant qu'un agent communal détenant actuellement le grade d'agent de maîtrise principal est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord au titre de la promotion interne 2024,

Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste de technicien à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1er mars 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 1– d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer le poste permanent de technicien au tableau des effectifs, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 – de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B.

Article 3 – d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025

Article 4 – et d'autoriser Monsieur MARTINEZ Laurent, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ